

## AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

---

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 27 mars 2014, a adopté les règlements suivants :

- |                   |  |
|-------------------|--|
| <b>RCG 14-009</b> | Règlement portant approbation des amendements numéros 3, 4, 5 et 6 au Règlement du Régime de rentes des policiers de la Communauté urbaine de Montréal (Règlement 1978)  |
| <b>RCG 14-010</b> | Règlement portant approbation des amendements numéros 2, 3, 4 et 5 au Règlement du Régime de rentes des policiers et policières de la Communauté urbaine de Montréal (1992) du 22 juin 1995 (Règlement 1992)   |
| <b>RCG 14-011</b> | Règlement portant approbation des amendements numéros 1, 2, 3 et 4 aux Dispositions du Régime de rentes des policiers de la Communauté urbaine de Montréal applicables aux policiers membres du Service de police le ou après le 31 décembre 1983 (Règlement 1984) |
| <b>RCG 14-012</b> | Règlement portant approbation du Règlement du Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (1er janvier 2004)  |
| <b>RCG 14-013</b> | Règlement portant approbation des amendements numéros 2, 3, et 4 au Règlement du Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (1997)   |

Les amendements approuvés par les règlements RCG 14-009, RCG 14-010, RCG 14-011 et RCG 14-013 ont notamment pour objet d'intégrer les ajustements requis par les modifications à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite entre 1990 et 2012. De plus, ils intègrent diverses améliorations touchant les retraités, ex-policiers ayant droit à une rente différée et conjoints. L'enregistrement requis par la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (RLRQ, c. R-15.1) pour les modifications approuvées par ces règlements a été effectué par la Régie des rentes du Québec (RRQ) par décisions en date du 7 août, 13 août, 9 octobre et 10 octobre 2014.

## Le Devoir

Le Règlement RCG 14-012 vise les policiers en service ou embauchés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004. Il incorpore les améliorations découlant de l'entente du 15 août 2007 sur le partage de surplus actuariels. La RRQ a enregistré les modifications approuvées par ce règlement le 10 octobre 2014.

Tous ces règlements entrent en vigueur ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Ils peuvent également être consultés en tout temps sur le site Internet de la Ville : [www.ville.montreal.qc.ca/reglements](http://www.ville.montreal.qc.ca/reglements).

Montréal, le 27 novembre 2014

Le greffier de la Ville,  
M<sup>e</sup> Yves Saindon